



Décisions

du Bureau du Conseil d'Administration

du SDIS 82

Réunion du Jeudi 7 février 2019
16h30

ANNÉE 2019



BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Réunion du : 7 février 2019
à 16H30

AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

A l'issue du conseil d'administration - Salle du conseil départemental

ORDRE DU JOUR



- 1. Convention tripartite d'occupation de locaux au sein de la direction du SDIS 82 avec le Centre Hospitalier de Montauban et l'Association RELIENCE 82.**
- 2. Réforme, aliénation et destruction de matériel mobilier de bureau et de véhicules.**



**DECISION N° 1 DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 7 février 2019

Le jeudi 7 février 2019 à 17h30, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni sous la présidence de monsieur Pierre MARDEGAN 1^{er} vice-président du CA du SDIS 82.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Jean-Claude BERTELLI, 2^{ème} vice-président du CA du SDIS 82,
- Monsieur Jean-Francis SAHUC, membre du bureau du CA du SDIS 82.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

- Colonel Jean-Louis FERRES, directeur départemental du SDIS 82 par intérim,
- Madame Béatrice BENTEJAC, cheffe du groupement ressources-finances, SDIS 82,
- Monsieur Christian VIDAL, chef du service finances-marchés publics, SDIS 82.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Jean-Michel HENRYOT, 3^{ème} vice-président du CA du SDIS 82,
- Lieutenant-colonel Philippe BACLET, chef de l'Etat-major en charge des groupements territoriaux, du développement du volontariat et de la culture de sécurité civile.

RAPPORT N° 1 INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DE LOCAUX AU SEIN DE LA DIRECTION DU SDIS 82 AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN ET L'ASSOCIATION RELIENCE 82.

P.J. : 1

Dans un but de mutualisation des moyens et plus particulièrement la réception des appels d'urgence, une plateforme expérimentale 3 S (santé, secours, social) a été créée au sein des locaux du SDIS 82.

Ce projet unique et inédit puisque tous les acteurs de l'urgence : sapeurs-pompiers, Samu, Social, aide à l'enfance maltraitée, prise en charge de situations de détresse, permanence des soins ambulatoires seront réunis en un même lieu.

Afin de structurer cette organisation, il est nécessaire de rédiger une convention d'occupation de locaux au sein de la direction du SDIS 82 définissant les différentes modalités et prenant effet à compter du 1^{er} mars 2019.

Je vous demanderais de bien vouloir :


- **Vous prononcer sur les termes de cette convention prenant effet à compter du 1^{er} mars 2019,**
- **M'autoriser à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.**

DECISION :

Au vu de la convention présentée, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité :

- **SE PRONONCENT FAVORABLEMENT sur les termes de cette convention prenant effet à compter du 1^{er} mars 2019, annexée à la présente décision.**
- **AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.**

Le 8 février 2019.

P/ Le Président,
Le 1^{er} vice-président
du CA du SDIS 82

Pierre MARDEGAN



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE TARN-ET-GARONNE



Centre Hospitalier
de Montauban

Reliance⁸²

Parce que chacun mérite une Aide

CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DE LOCAUX

AU SEIN DE LA DIRECTION DU SDIS 82

ENTRE

Le Service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne – 4 rue Ernest Pécou – CS 40755 - 82013 MONTAUBAN Cedex - représenté par monsieur Christian ASTRUC, agissant en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ci-après dénommé le « **SDIS 82** »,

d'une part,

Le Centre hospitalier de Montauban – 100 rue Léon Cladel – 82000 MONTAUBAN - représenté par Monsieur Joachim BIXQUERT, agissant en qualité de directeur, dénommé « **CH** »,

L'association RELIENCE 82 - 6 avenue de Mourets – 82000 MONTAUBAN - représentée par Monsieur Gérard MARRE agissant en qualité de président, dénommée « **RELIENCE 82** »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Dans un but de mutualisation des moyens et notamment la réception des appels d'urgence, il est créé dans les locaux du SDIS 82, une plateforme expérimentale 3 S (santé, secours, social).

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le SDIS 82 de surfaces dédiées pour le Centre hospitalier de Montauban ainsi que l'association RELIENCE 82 à la direction départementale d'incendie et de secours sise 4-6 rue Ernest Pécou – 82013 Montauban.

Article 1 - Désignation des biens, destination :

- Le « CH » - SAMU disposera de 4 postes de travail, 1 poste pour le médecin régulateur et 3 postes pour les assistantes de régulation médicale.
- Le « CH » - **permanence des soins** disposera de 4 postes de travail, 2 postes pour les médecins PDS et 2 postes pour les assistants de régulation médicale 39-66.

Les personnels du centre hospitalier désignés bénéficient également d'une chambre équipée d'une salle de bain et une salle de « crise ».

- L'association « **RELIENCE 82** » - SIAO disposera de 2 postes de travail, 1 pour le chef SIAO/119 ou responsable petite enfance du conseil départemental/115 et 1 pour l'écoutant 119-115.
- Le reste des bureaux sera occupé, entre autres par le centre de traitement de l'alerte (3 postes) et les services du groupement Métier du SDIS 82.
- Les personnels du CH et de l'association « **RELIENCE 82** » pourront bénéficier des infrastructures collectives (salle de détente, cuisine, etc...). Ils devront se conformer au règlement intérieur du SDIS 82.

Un plan d'aménagement des locaux est joint à la présente convention.

Le SDIS 82 fournira tout le mobilier nécessaire à l'activité de chacun. Un inventaire du mobilier est joint à la présente convention.

Un parking extérieur signalisé est à la disposition des organismes. Clé d'une chambre et codes d'accès seront remis aux différents personnels.

Article 2 - Créneaux horaires d'occupation des locaux :

Le SDIS 82 loue les locaux aux différents organismes selon un planning défini conjointement et joint à la présente convention.

Chaque organisme s'engage à occuper personnellement les locaux uniquement aux créneaux prévus.

Article 3 - Conditions d'occupation des locaux :

Le « CH » ainsi que l'association « **RELIENCE 82** » prendra l'emplacement loué en l'état, au moment de l'entrée en jouissance.

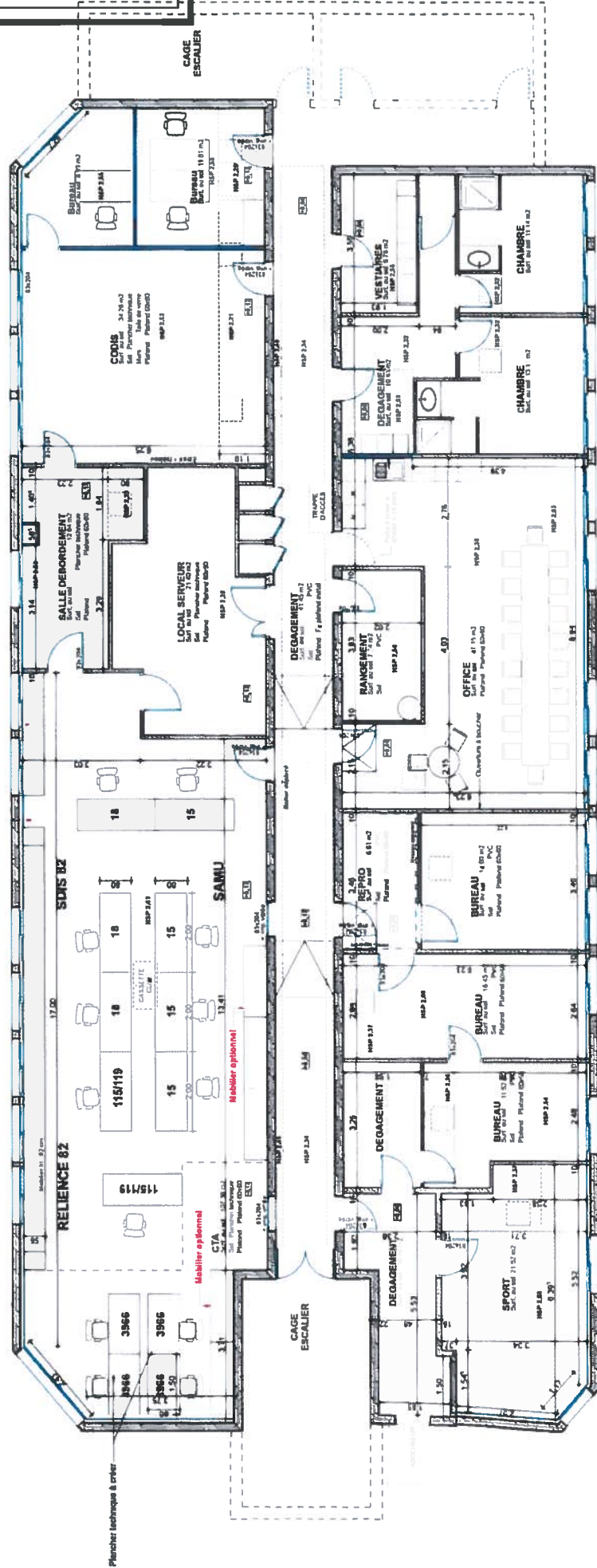
Un état des lieux conjoint sera dressé à cette occasion.

- Chaque organisme entretiendra en bon état ses bureaux,
- Au terme de la convention d'occupation, les preneurs s'engagent à restituer les locaux en bon état et un état des lieux comparatif sera dressé,
- A la sortie, il ne pourra se prévaloir d'aucune demande pour les améliorations éventuellement apportées.

AR PREFECTURE

062-288200017-20190208-DEC1CONV_TRIPAR-DE
 Reçu le 19/02/2019

Reliement côté
 Liaison câble externe



PLAN - Ech. 1/100

ESQ	SOUS B2	20-JUN-2018	B11 ARCHITECTURE
	REAMEMBLEMENT DES LOCAUX DU 82	ESQ	11, rue Desbrières - BP 065 82008 MONTAUDOU cedex
02	4.4 sur Empat Plans 8 P 756 - 4303 MONTAUDOU cedex	667,19 SOUS	14 06 01 19 30 Fax 03 91 02 01 s.t.t. @ b11architecte.com
	PROJET (28 05 18)	1 100	

cout en fonction du nombre de postes

Entités	postes plateforme	nombre de postes	TOTAL
Permanence des soins	Poste 1 MEDECIN	4	8
	Poste 2 PDS MED		
	Poste 3 3966		
	Poste 4 3966		
SAMU	Méd régulateur	4	
	Post PARM1		
	Post PARM2		
	Post PARM 3		
SIAO - RELIANCE	Poste chef SIAO /119	2	2
	Poste 1 SIAO / 115		
SDIS /CTA	Poste chef de salle	3	3
	Poste OP1		
	Poste OP2		
TOTAL			13,00

TOTAL 13,00

bureau RELIANCE :	surface (m ²)	cout / mois	cout / m ²
	20	500	25

Parties communes	SURFACES m ²	montants dus	Tantièmes	salle de crise : 11,61 m ²	chambre (salle de bain) : 13,17 m ²	Total / mois (€)	Total annuel
Plateforme 3 S	107,39	SDIS	1 106,02			1 106,02	13 272,23
OFFICE	47,15	CH	2 949,38	290,25	329,25	3 568,88	42 826,62
Bureau polyvalent	8,99	Reliance	737,35			737,35	8 848,15
LOCAL SERVEUR	21,40		4 792,75				
vestiaires	6,78						
Total	191,71						
coût en euros	4 792,75						

**INVENTAIRE MOBILIER/ELECTROMENAGER HORS INFORMATIQUE –
TELEPHONIE DE LA PLATEFORME 3S - FOURNI PAR LE SDIS**

RELIENCE / CONSEIL DEPARTEMENTAL ????

- 2 bureaux
- 2 fauteuils
- 2 vestiaires
- 2 caissons tiroirs
- 1 poubelle

SAMU

- 3 bureaux
- 3 caissons tiroirs
- 3 fauteuils
- meubles à colonne et à tiroirs sur mesure
- 16 vestiaires
- 1 lit en 90, 1 armoire d'une porte, 1 chevet, 1 chaise, 1 protège matelas, 1 traversin
- 3 poubelles

SALLE DE CRISE SAMU

- 2 bureaux
- 2 caissons tiroirs
- 2 fauteuils
- 2 poubelles

PERMANENCE DES SOINS

- 4 fauteuils
- 4 bureaux
- 2 caissons tiroirs
- 2 vestiaires
- 4 poubelles déchets recyclables

SDIS 82

- 4 bureaux
- 4 fauteuils
- 4 caissons
- 4 poubelles déchets recyclables
- 4 portes vues
- 1 lit en 90, 1 armoire d'une porte, 1 chevet, 1 chaise, 1 protège matelas, 1 traversin

AR PREFECTURE

082-288200017-20190208-DEC1COMU_TRIPAR-DE
Reçu le 19/02/2019

- 16 vestiaires
- Meubles tiroirs sur mesure
- 1 cafetière
- 1 frigo
- 1 micro-onde
- 1 bouilloire
- 1 écran TV avec décodeur canal+
- 1 écran d'affichage de 65 pouces attribué au SAMU
- 1 écran d'affichage de 98 pouces
- 1 DSA
- 1 lampe torche sur chargeur
- 1 vidéo projecteur
- 1 écran de projection
- 1 horloge numérique
- 1 écran lié à la vidéo surveillance
- 2 Ecrans de compteur d'appels (1 dans la plateforme, 1 dans l'office)

BUREAU POLYVALENT accessible à tous

- 1 bureau avec retour
- 1 caisson tiroir
- 1 fauteuil
- 1 chaise

OFFICE commun

- 3 tables
- 18 chaises
- Meubles cuisine adaptés PMR
- 1 Lave-vaisselle
- Vaisselle : 20 assiettes, 20 couverts, 20 verres, 20 tasses à café, 20 meugs
- 1 Fontaine à eau

PARKING : 13 places jour et 13 places nuit pour les relèves.

Article 4 – Durée et clauses résolutoires

La présente convention est consentie et acceptée **pour une durée de 3 ans (du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022)**. Elle pourra être renouvelée 1 fois pour la même durée par tacite reconduction.

Toutefois, à l'initiative de chacune des parties et à tout moment, cette convention pourra être résiliée à la charge pour celle qui en fait la demande d'en prévenir l'autre au moins 3 mois à l'avance par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

Toute modification de ladite convention en cours de validité fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

En cas de manquement des organismes à l'une des obligations souscrites dans le cadre de la convention, le SDIS 82 aura la faculté de la résilier aux torts et griefs des organismes, sans que ces derniers puissent prétendre à des dommages et intérêts.

Article 5 - Assurance :

Le « CH » et l'association « **RELIENCE 82** » contracteront une police d'assurance pour garantir tous les risques locatifs dont ils doivent répondre.

Article 6 - Prix du loyer :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un **loyer mensuel de**

- **Pour le centre hospitalier de Montauban, un montant de 3 568,88 €**
- **Pour l'association RELIENCE, un montant de 737,35 €**

Le loyer tient compte du nombre de postes de chaque entité.

Le loyer sera payable par virement au profit du SDIS 82. Un titre de recette sera émis mensuellement, en début de mois.

Révision du loyer :

Le loyer sera révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année N.

Article 7 : La présente convention sera transmise à la préfecture du département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice du contrôle de la légalité et sera publiée ou notifiée selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : le règlement des éventuels différends opposant le SDIS 82 et les 2 organismes se fera à l'amiable dans la mesure du possible. Le SDIS 82 exposera les motifs du différend par lettre recommandée avec avis de réception.

Tout litige éventuel relatif à l'application de la présente convention n'ayant pu être réglé à l'amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Le président du conseil d'administration du SDIS 82, le directeur du centre hospitalier, le président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente convention.

Fait à Montauban, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS Tarn-et-Garonne

Le Directeur du Centre
Hospitalier de Montauban

Monsieur Christian ASTRUC

Monsieur Joachim BIXQUERT

Le président de l'association RELIENCE 82

Gérard MARRE

**DECISION N° 2 DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 7 février 2019

Le jeudi 7 février 2019 à 17h30, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni sous la présidence de monsieur Pierre MARDEGAN 1^{er} vice-président du CA du SDIS 82.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Jean-Claude BERTELLI, 2^{ème} vice-président du CA du SDIS 82,
- Monsieur Jean-Francis SAHUC, membre du bureau du CA du SDIS 82.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

- Colonel Jean-Louis FERRES, directeur départemental du SDIS 82 par intérim,
- Madame Béatrice BENTEJAC, cheffe du groupement ressources-finances, SDIS 82,
- Monsieur Christian VIDAL, chef du service finances-marchés publics, SDIS 82.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Jean-Michel HENRYOT, 3^{ème} vice-président du CA du SDIS 82,
- Lieutenant-colonel Philippe BACLET, chef de l'Etat-major en charge des groupements territoriaux, du développement du volontariat et de la culture de sécurité civile.

RAPPORT N° 2 INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR**OBJET : REFORME, ALIENATION ET DESTRUCTION DE VEHICULES ET DE MOBILIERS.**

J'ai l'honneur de vous proposer la réforme des véhicules et des mobiliers suivants :

- VTU Peugeot Boxer immatriculé 544 JW 82 (2000) – accidenté avant
- VAM Renault Master immatriculé 5925 KA 82 (2001) – hors service
- VPL Citroën C25 immatriculé 8403 JG 82 (1994) – carrosserie hors service
- FPT Renault M120 immatriculé 7412 JJ 82 (1995) – hors service
- VARI Peugeot Boxer immatriculé 547 JW 82 (2000) – hors service
- Embarcation FUN YAK (2000) – accidentée
- Remorque Satellite VHKB06159YS001057 (1998) – hors service
- Moteur de bateau Evinrude 50 CV (2008) – hors service

- 5 bureaux
- 7 meubles bas

Les véhicules présentent un état de détérioration ou de vétusté élevé ne répondant plus aux exigences opérationnelles et ne permettant donc plus leur maintien en service. De plus, leur conservation serait susceptible d'engendrer des coûts élevés de maintenance ou de remise en état. Les mobiliers proviennent du CTA/CODIS et sont remplacés dans le cadre de l'aménagement actuel de la plateforme 3 S.

Aussi, je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur :

- la validation de la réforme des véhicules et des mobiliers figurant dans le présent rapport,
- autoriser le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DECISION :

Au vu du dossier présenté, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité :

- **SE PRONONCENT FAVORABLEMENT** sur la réforme des véhicules et des mobiliers ci-dessous énoncés :
 - VTU Peugeot Boxer immatriculé 544 JW 82 (2000) – accidenté avant
 - VAM Renault Master immatriculé 5925 KA 82 (2001) – hors service
 - VPL Citroën C25 immatriculé 8403 JG 82 (1994) – carrosserie hors service
 - FPT Renault M120 immatriculé 7412 JJ 82 (1995) – hors service
 - VARI Peugeot Boxer immatriculé 547 JW 82 (2000) – hors service
 - Embarcation FUN YAK (2000) – accidentée
 - Remorque Satellite VHKB06159YS001057 (1998) – hors service
 - Moteur de bateau Evinrude 50 CV (2008) – hors service
 - 5 bureaux
 - 7 meubles bas
- **AUTORISENT** le président du conseil d'administration à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 8 février 2019.


Le Président,
Le 1^{er} vice-président
du CA du SDIS 82

Pierre MARDEGAN